79. Samedi 3 Avril 1841. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le* 1er *avril.*

[illegible] *Staats-Courant* annonce aujourd'hui qu'il a plu à [illegible] par arrêté du 30 mars, de nommer S. Exc. le minis[illegible] [illegible], baron H. J. van Doorn de Westcapelle, grand-[illegible] de la Maison du roi, chargé spécialement de ces [illegible] auprès de S. M. la reine.

[illegible] empruntons à la même feuille, les nouvelles sui[illegible] [illegible] nos possessions aux Indes-Orientales:

[illegible] dernières nouvelles reçues des Indes et datées de la fin [illegible] [illegible]bre ne font aucune mention de nouveaux troubles à [illegible] et d'une révolte d'ouvriers à Banda dont les feuilles alle[illegible] ont parlé, il y a quelque temps. Nous empruntons à ces [illegible] ce qui suit:

[illegible] maraudages, dont le district de Benkoelen dans l'île de [Suma]tra et l'intérieur du pays de Palembang ont eu tant à souf[frir], ont sensiblement diminué, par suite des bonnes mesures de [illegible] qui ont été prises.

[illegible] commencé dans la résidence de Palembang la culture [de l'in]digo, dont on attend de bons résultats.

[La] plus parfaite tranquillité règne partout à Java. A la fin de [illegible]bre quelques navires appartenant probablement à l'île de [illegible] étaient montrés sur la côte méridionale de Java; on pen[se] [que] c'était dans le dessein de dépouiller les rochers où se [trouv]ent les nids d'oiseaux. Mais ces navires, voyant que les [autorités] locales étaient sur leurs gardes, se sont éloignés sans ten[tative] ultérieure.

[Les] rizières à Java continuaient à être dans un état très-[illegible] et déjà dans quelques résidences le résultat de la ré[colte] [av]ait été très-favorable. Mais les sécheresses continuelles [ont] nui aux produits pour le marché d'Europe. A Rembang, [illegible] était très-maigre.

[Le] navire *Hendrik Jan*, capitaine Wap, dans son voyage de [illegible] pour la Mère-Patrie avait fait une forte voie-d'eau, dans [le détro]it de la Sonde, et avait été forcé de revenir à Batavia, [remor]qué par le pyroscaphe de la marine royale *Hekla*. »

[Nous] voyons dans le *Leydsche Courant* que M. William Fleming [a été] nommé lecteur pour la langue et la littérature anglaises [à l']Université de Leyde.

[S. A.] R. l'électeur de Hesse-Cassel est arrivé, le 24 mars au [illegible] Hanau, venant de Baden.

[L]es princes de Hohenzollern ont décerné la Croix d'Hon[neur de] 1re classe de l'ordre dynastique de Hohenzollern, à S. A. [illegible] Guillaume de Wurtemberg.

[Le] 23 mars, est mort à Munich M. Martin-Charles de Kraft, [illegible] et consul grand-ducal de Saxe, homme généralement [estimé à] cause de sa loyauté et de sa bienfaisance.

[La] *Gazette d'Etat de Prusse* du 29 mars, annonce l'arrivée [illegible] de M. Artesch, général-major au service royal des [Pays-]Bas, venant de Groningue.

On lit dans la *Gazette de Mayence*: A Schwérin, il y a eu [quel]ques troubles, mais qui ont été beaucoup exagérés. Le [bruit] que le grand-duc, qui était très-aimé à Schwérin, à cause [de son] affabilité, avait été mal soigné par les médecins, échauffa [illegible] la basse classe du peuple, qui chercha à faire une atta[que] contre la maison du médecin particulier et même à faire [un mau]vais parti à celui-ci. La police a bientôt mis ces gens à la [raison].

On lit dans la *Gazette de la Haute-Allemagne*, que des let[tres] de Trébisonde, du 27 février, apportent la nouvelle de [illegible]que, suivant des rapports qui sont parvenus dans cette [ville], Kamran, Shah de Hérat, s'est soulevé de nouveau et a [illegible] le résident anglais. Il paraîtrait presque qu'il existe en [illegible] vaste conjuration dont la première explosion a eu lieu [illegible].

M. le docteur Fechter, de Bâle, vient de faire à Schelestat [une dé]couverte intéressante pour l'histoire. Le philologue Bea[tus Rhe]nanus, qui a vécu long-temps à Bâle et a terminé sa car[rière à] Schelestat, était en correspondance avec les hommes les [plus im]portans de l'époque de la réformation; les éditeurs de [Zwingle] ont même inséré dans la collection de ses œuvres plu[sieurs] lettres de Rhenanus à Zwingle, mais les réponses de Zwin[gle pa]raissent leur être demeurées inconnues. Ces lettres, au [nombre] de seize, de plus quatre lettres de Myconius, une d'Oeco[lampade], ont été découvertes à Schélestat par le docteur Fechter. [Leur co]ntenu est très-intéressant; il jettera un grand jour sur le [illegible] réformateur et sur le mouvement de cette époque; il con[tient] plusieurs des renseignemens qui manquaient jusqu'à [illegible].

[M.] Christian de Schreiber, jeune littérateur distingué de [illegible], vient de publier quatre-vingt-treize lettres écrites par [le] célèbre naturaliste baron Nicolas-Joseph de Jacquin, [mort à V]ienne en 1817, à l'âge de quatre-vingt-onze ans. Ces [lettres], que M. de Schreiber possède en original, et qui jusqu'à [prés]ent étaient entièrement inédites, vont de 1757 jusques et y [compris 18]17, et contiennent non seulement plusieurs faits scien[tifiques] très-importans, mais aussi un grand nombre de détails [sur] la vie privée du grand botaniste suédois. M. de [Schreiber a] dédié cet intéressant recueil au roi de Suède et de [Norwége].

[On écrit] de Leipsig, le 23 mars:

[illegible] derniers est arrivé ici de la Russie, un vieillard de [illegible] d'origine allemande, et né près de Fribourg sur [illegible]. Il quitta sa patrie à l'âge de 19 ans, voyagea beau[coup] [illegible] sa profession de serrurier, et finit par s'établir en Russie où il obtint un emploi dans la fabrique de fusils impériale: il y travaillait encore très-activement il y a peu de temps. On appela l'attention de l'empereur sur ce vieillard extraordinaire, et S. M. l'aurait, à ce qu'on assure, fait venir et lui aurait accordé une grâce quelconque. Le vieillard demanda celle de revoir sa patrie après une absence de 100 ans. L'empereur la lui accorda, lui fit préparer une voiture commode pour voyager et lui donna un médecin pour l'accompagner. Il est arrivé ici [illegible] il y a un siècle. Il n'y est resté que quelques heures, impatient qu'il était de revoir le village où il a vu le jour.

LE LIVRE: DE LA PRUSSE, ET M. DE BORNSTEDT.

Un ouvrage récemment publié à Paris sous le titre: *de la Prusse et de sa Domination*, a été fort légèrement attribué par un des principaux organes de la presse française à M. De Bornstedt, publiciste prussien, fort dévoué à son pays. Le *Courrier-Français* relève cette erreur en disant: Un journal attribue le livre *de la Prusse, par un inconnu*, à M. De Bornstedt publiciste prussien fort connu, et ajoute que les opinions exprimées dans ce livre sont d'autant plus remarquables qu'elles proviennent d'un écrivain *sincèrement attaché à son pays.* Nous savons de très-bonne source que M. de Bornstedt n'est nullement l'auteur du livre en question, écrit par un Français, ce que tout lecteur attentif a pu découvrir sur-le-champ.

Le *Journal du Commerce* dément également la nouvelle qui attribue à M. de Bornstedt le livre en question.

La France s'exprime à ce sujet ainsi: «Le livre *de la Prusse*, dont parle le *Courrier Français* est un des ouvrages les plus substantiels qui aient paru sur la matière. Des opinions souvent différentes des nôtres ne nous empêchent pas d'y voir un mérite réel, mais un Allemand ou Prussien n'aurait jamais formulé ses idées ainsi. Les opinions de M. de Bornstedt surtout sont diamétralement opposées à celles exprimées dans le nouvel ouvrage sur la Prusse.»

«Ce publiciste est un fervent partisan de la politique du nouveau souverain de Prusse. Il faut un grand degré de légèreté pour attribuer un livre qui attaque souvent la Prusse, à un publiciste aussi dévoué à son pays. Les éloges brillans qu'on veut bien prodiguer à cet écrivain, sont une véritable perfidie. Aurait-on par hasard, eu [illegible] de M. de Bornstedt suspect à Berlin en le [illegible] homme attaquant son gouvernement par un [illegible] anonyme. On aurait dans tous les cas, si telle était la pensée tout à fait perdu son temps et sa peine. M. de Bornstedt est un loyal et habile serviteur de son gouvernement. Sa plume et ses sympathies autant que ses devoirs sont acquis sans réserve au gouvernement qu'il a l'honneur de servir.»

A cette énergique leçon adressée aux assertions inexactes d'une feuille française, il ne nous reste qu'à ajouter que le livre *De la Prusse* renferme une passion, un esprit de dénigrement et une foule de personnalités telles que ces taches auront beaucoup au crédit de celles des parties de ce livre, qui contiennent quelques critiques justes et sensées et sur lesquelles nous nous proposons de revenir. Mais la manière incroyable avec laquelle une feuille française mêle à tout cela le nom de M. de Bornstedt prouve de nouveau comment on juge souvent à Paris dans la presse sans aucune connaissance de cause. Le journal qui attribuait un livre pareil à M. de Bornstedt ne l'avait certes jamais lu: il répétait ou inventait un ridicule ou méchant *on dit.*

Le *Sun* publie la liste suivante des navires composant la marine des États-Unis, avec le nombre de leurs canons et leurs stations respectives. — *Vaisseaux de ligne:* — *Pensylvanie*, de 120 canons, à Norfolk; *Franklin*, de 74, à New-York; *Washington*, de 74, à New-York; *Columbus*, de 74, à Boston; *Ohio*, de 74, à Boston; *North-Carolina*, de 74, à New-York; *Delaware*, de 74, côte du Brésil; *Alabama*, de 74, à Portsmouth, New-Hampshire; *Vermont*, de 74, à Boston; *Virginia*, de 74, à Boston; *New-York*, de 74, à Norfolk; *Independance*, vaisseau rasé de 54 canons, sur les côtes; *United-States*, de 44, dans la mer Pacifique; *Constitution*, de 44, à Norfolk; *Java*, de 44, à Norfolk; *Potomac*, de 44, côte du Brésil; *Brandywine*, de 44, Méditerranée; *Hudson*, de 44, à New-York; *Columbia*, de 44, sur les côtes; *Congress*, de 44, à Portsmouth, New-Hampshire; *Santee*, de 44, à Portsmouth, New-Hampshire; *Cumberland*, de 44, à Boston; *Sabine*, de 44, à New-York; *Savannah*, de 44, à New-York; *Raritan*, de 44, à Philadelphie; *Saint-Laurent*, de 44, à Norfolk.

Frégates de 2e rang: — *Constellation*, de 36 canons, Indes-Orientales; *Macedonian*, de 36, Indes-Occidentales.

Corvettes de 1re classe: — *John-Adams*, de 20 canons, côte du Brésil; *Boston*, de 20, Indes-Orientales; *Vincennes*, de 20, voyage d'exploration; *Warren*, de 20, Indes-Occidentales; *Falmouth*, de 20, sur les côtes; *Fairfield*, de 20, Méditerranée; *Vandalia*, de 20, sur les côtes; *Saint-Louis*, de 20, Mer Pacifique; *Concorde*, de 20, côtes du Brésil; *Cyane*, de 20, Mer Pacifique; *Levant*, de 20, Indes-Occidentales.

Corvette de 2e classe: — *Ontario*, de 18 canons, Nouvelle-Orléans; *Peacock*, de 18, voyage d'exploration.

Corvettes de 3e classe: — *Decatur*, de 16 canons, côte du Brésil; *Preble*, de 16, Méditerranée; *Yorktown*, de 16, Mer Pacifique; *Marion*, de 16, côte du Brésil; *Dale*, de 16, Mer Pacifique.

Bricks: — *New-Brig*, de 10 canons, à New-York; *Dolphin*, de 10, sur les côtes; *Porpoise*, de 10, voyage d'exploration; *Pionier*, de 10, Baltimore; *Consort*, de 10, Portland; *Boxer*, de 10, New-York.

Navires à vapeur: — *Fulton*, de 4 canons, sur les côtes; *Poinsett*, de 4, Norfolk; *Mississipi*, de 10, sur les côtes; *Missouri*, de 10, sur les côtes.

Navires de transport: — *Relief*, de 8 canons, Mer Pacifique; *Eric*, de 8, à Boston; *Lexington*, de 8, à Norfolk.

Schooners (goëlettes): — *Grampus*, de 10 canons, sur les côtes; *Shark*, de 10, Mer Pacifique; *Enterprise*, de 10, côte du Brésil; *Experiment*, de 10, à Philadelphie; *Flirt*, de 10, côte de Floride; *Wave*, de 10, id.; *Otsego*, de 10, id.; *Phenix*, de 10, id.; *Flying-Fish*, de 10, voyage d'exploration.

Récapitulation. 11 vaisseaux de ligne de 1er rang, 1 vaisseau rasé, 16 frégates de 1re classe, 2 frégates de 2e classe, 16 corvettes de 1re classe, 2 corvettes de 2e classe, 5 de 3e classe, 6 bricks, 9 schooners ou goëlettes, 4 bateaux à vapeur, 3 bâtimens de transport. Ces navires, pour la plupart, portent un plus grand nombre de canons que leur grandeur ne porterait à le penser. Les vaisseaux de ligne portés à 74 canons, en ont néanmoins de 80 à 90. Le seul vaisseau à trois ponts de la marine américaine, *le Pensylvanien*, en a 140. Les frégates de 1re classe en ont de 54 à 64. Les frégates de 2e classe en ont 48; il importe d'observer que les bateaux à vapeur ont tous des canons à la Paixhans. Il ne faudrait pas croire, d'après la liste que nous venons de publier, que la marine des États-Unis n'a en tout que 2,044 canons. Ce nombre n'est que nominal, et, d'après ce que nous venons de dire, elle en a près du double.

Extérieur.

ETATS-UNIS.

Par le *Patrick Henry*, on a reçu à Londres, des nouvelles de New-York, jusqu'à la date du 8 mars. Une nouvelle affaire M'Léod avait surgi. Le nommé John Sheridan Hogan, né en Irlande, mais habitant le Haut-Canada, avait été arrêté à Lockport, où avait été arrêté M. M'Léod, accusé d'avoir participé à l'incendie du pyroscaphe la *Caroline*. Le lendemain, M. Hogan devait être conduit devant le juge Ransom, mais on ne le trouva nulle part. On pense qu'il avait franchi les frontières pour aller au Canada. M. Clay avait résigné ses fonctions de sénateur pour Kentucky; il devait être remplacé par M. Crittenden.

TURQUIE.

La *Gazette Universelle* d'Augsbourg publie des lettres de Constantinople, à la date du 9 mars. On y lit:

« La destitution d'Izzet Méhémet-Pacha est à-peu-près résolue dans le Sérail. D'un côté, les grands de Turquie mécontens de son système d'économies, et de l'autre les dispositions peu favorables des envoyés étrangers à son égard, à cause de son opiniâtreté dans toutes les négociations, paraissent avoir déterminé le Sultan à cette mesure. On a été long-temps à savoir qui le remplacerait. On voulait d'abord nommer Chosrew-Pacha; mais comme celui-ci est généralement regardé comme appartenant *au parti russe*, on a hésité à le placer à la tête des affaires, au milieu des relations extérieures embrouillées, et à exciter par là la jalousie de l'une ou de l'autre puissance. On a préféré profiter secrètement de ses conseils, ainsi que cela se pratiquait jusqu'à présent. Avant-hier il a été tenu un grand Divan secret. A l'issue de ce Divan, la Porte a [illegible] un pyroscaphe autrichien, destiné à se rendre à Ismid (l'ancienne Nicomédie). Ce pyroscaphe est parti hier pour sa destination, ayant à bord le grand-maréchal de la cour, [illegible]-Pacha, et le général de la cavalerie de la garde du grand-seigneur, Soliman-Pacha. On dit qu'ils sont chargés d'apporter à Akif-Pacha qui s'y trouve en exil, la permission de S. H. de retourner à Constantinople, et la nouvelle de sa nomination aux fonctions de Grand-Visir. On assure d'un autre côté, que les deux Pachas se sont rendus à Ismid, non à cause d'Akif-Pacha, mais pour d'autres affaires. Quoi qu'il en soit, l'opinion générale est qu'Akif-Pacha a été nommé le successeur d'Izzet-Méhémet. Akif-Pacha est un protégé et un partisan de Chosrew-Pacha, et l'ennemi personnel de Reschid-Pacha; il appartient, quant à ses opinions politiques, au parti des modérés. Nommé ministre des affaires étrangères, il [illegible] mations [illegible]. Plus tard il fut nommé Muschir du Pachalic d'Ismid. Il y a environ deux ans, ayant agi contre les principes proclamés dans le Hatti-Schériff de Gulhané, il fut condamné par la haute cour de justice, à la perte de son emploi et à deux années d'exil; dans 25 jours, ce temps sera expiré. Or, il serait bien possible que sa nomination réelle aux fonctions de Grand-Visir, n'eût lieu qu'après l'expiration entière de son temps d'exil, et que tout restât jusque-là dans le statu quo.

» La Porte a enfin cédé dans les affaires de Syrie, par rapport au gouvernement ottoman du Liban. Le 2, il a été tenu à ce sujet, un grand Divan. La plupart des membres de ce conseil, qui sont les ennemis du Grand-Visir, ont désapprouvé qu'il n'eût pas notifié au préalable, la nomination d'Omar-Pacha aux fonctions de gouverneur du Liban, aux [illegible] à laquelle on a des obligations pour [illegible] pagne de Syrie, et à laquelle on ne [illegible]; surtout dans ce moment-ci. Il y avait [illegible] de craindre que les réclamations des cinq [illegible] dans la Montagne, ce qui pourrait [illegible] les Druses et les Maronites à se lever tous [illegible] la faible garnison turque; le parti le [illegible] de céder et de rappeler Omar-Pacha. Cette opinion a été adoptée, Omar-Pacha sera rappelé et Mustapha-Pacha nommé Sérasquier de la Syrie; il a été résolu ensuite de nommer un prince de la tribu des Druses, et un autre de celle des Maronites, qui seraient sous les ordres du Sérasquier. Le fils de l'Emir-Beschir semble destiné à être prince des Maronites; mais jusqu'ici il n'y

a rien de décidé, aussi bien à son égard, qu'à celui du prince des Druses.

»Ensuite de la nomination de Mustapha-Pacha au poste de Sérasquier de la Syrie, il faudra nommer un nouveau ministre de la guerre. Ce serait Halil-Pacha, à qui cet emploi serait confié. »

— On écrit d'un autre côté des frontières de Turquie, le 19 mars, à la *Gazette de Cologne*:

« Les nouvelles de Constantinople, à la date du 3, annoncent que l'ambassadeur de la Grande-Bretagne, ensemble avec les autres représentans étrangers, ont transmis à la Porte, au nom de leurs cours respectives, une Note énergique, dans laquelle ils déplorent vivement les pas rétrogrades que le gouvernement turc semble faire depuis quelque temps en matière d'administration, et lui donnent le conseil bienveillant de continuer dans la voie civilisatrice où elle était entrée précédemment et de veiller sincèrement à la fidèle exécution du Hatti-Schérif de Gulhané.

»Cette démarche parait avoir ébranlé jusque dans ses bases, la position d'ailleurs déjà si chancelante du grand-visir Izzet-Pacha; du moins au départ des nouvelles, on regardait sa chute comme inévitable et très-prochaine. D'un autre côté, le Muschir du Sérail, Riza-Pacha et le Reis-Effendi Sarim-Effendi, seraient sur le point d'être destitués de leurs dignités, afin de faire place à des hommes à principes plus modérés, correspondant aux vœux des puissances alliées. On assure même que l'astrologue de la Porte a lu dans les astres le prochain changement dans le personnel des hauts dignitaires dont il vient d'être question. Il aura probablement entendu parler aussi des difficultés toujours plus grandes des gouvernans actuels, à quoi il faut ajouter la circonstance que la Syrie, elle aussi, en suite d'une enquête plus sévère sur les évènemens qui s'y passent, a donné matière à de fortes accusations contr'eux.

»Plusieurs correspondans ont annoncé que l'évêque Alexandre aurait été insulté personnellement à Jérusalem. Il paraît, d'après des nouvelles ultérieures, que le tout s'est borné à le tirer en ridicule lui et son cortège, sur un théâtre de marionettes, en l'y représentant avec ses habits sacerdotaux. L'évêque a d'autant plus de motifs de s'en plaindre, que le gouverneur turc, Omer-Pacha, le traite à l'égal de tout autre voyageur anglais.

»Il résulte de lettres de Buckarest que le chef fugitif de la conspiration, qui a causé les derniers troubles à Braïla, ne s'appelle pas Vogorides, mais qu'il avait pris ce nom respectable dans le but perfide de faire acquérir par là, au complot plus de confiance et plus de sympathie. »

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, le 23 mars:

« S. A. le duc régnant de Brunswick, arrivé ici la semaine dernière, a eu plusieurs conférences avec le prince de Metternich. Aujourd'hui, S. A. est partie pour l'Italie.

»L'envoyé de Bavière Baron de Lerchenfeld, a quitté cette capitale, aujourd'hui, pour se rendre à Francfort s/M, sa nouvelle destination; son successeur n'est pas encore connu. »

POLOGNE.

On écrit de Varsovie, le 24 mars: Avant-hier est arrivé ici le conseiller-d'état actuel, prince Gortschakoff, se rendant en qualité d'envoyé de Russie près de la cour de Wurtemberg, à Stuttgardt.

ESPAGNE.

Nous avons reçu nos correspondances de Madrid, en date du 20: un grand mouvement religieux se fait remarquer. Ce n'est pas à Madrid seulement que les églises sont assiégées par les fidèles pour les prières de la semaine sainte, Cadix, Séville, Valence, Tolède, Barcelonne, rivalisent d'une sainte émulation. Le général Van Halen à Barcelonne a donné l'ordre à tous les généraux et officiers de la place de l'accompagner aux cérémonies de l'église.

Les correspondances de Barcelonne sont du 24 mars: le réarmement de la garde nationale paraît souffrir quelques difficultés et quelques retards. *L'ayuntamiento* a entretenu à ce sujet une longue correspondance avec le général Van Halen, qui a refusé d'armer sur-le-champ la garde nationale, n'ayant pas reçu encore les ordres nécessaires.

Un journal de cette ville qui s'est permis les plus vives attaques contre le roi des Français et que le fiscal va poursuivre, se livre à des récriminations amères: il invite le ministère français à faire poursuivre, de son côté, les feuilles françaises qui attaquent journellement Espartero.

ANGLETERRE.

S. M. la reine et son auguste époux résident toujours au château de Windsor. Le 2 avril, ils devaient retourner au palais de Buckingham, à Londres, où devait être donné, le 11, un grand bal. La cour se rendra vers la fin de mai, à Claremont.

— La dépouille mortelle du comte de Munster a été inhumée, le 29 mars, à Hampton. Les voitures de S. M. la reine-douairière, de LL. AA. RR. le duc de Sussex, le duc de Cambridge, et d'autres membres de la famille royale, faisaient partie du convoi funèbre.

— Le 26 mars, a été célébré à Londres, le 23e anniversaire de naissance de S. A. R. le prince George de Cambridge. A cette occasion, LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Cambridge ont donné à leur résidence de Kew, un grand diner, auquel a assisté, entr'autres, le prince Edward de Saxe-Weimar.

— Le *Falmouth Packet* annonce que le prince Albert sera nommé sous peu, par S. M., aux fonctions d'inspecteur (*Lord Warden*) des mines d'étain de la Cornouaille, vacantes par la mort du marquis d'Hertford.

— Il paraît que M. Chalmers se retire de la représentation au Parlement, du bourg de Montrose, et qu'il sera remplacé par M. Joseph Hume.

— Le comte de St.-Aulaire, ambassadeur de France, et le baron de Moncorvo, ministre de Portugal, ont travaillé le 28 mars au *Foreign-Office*.

— Un grand banquet, présidé par le lord-maire, a été donné le 28 mars, au *Mansion-House*. Parmi les convives, on a remarqué le chevalier Bunsen, ministre de Prusse près de la cour de St.-James. Le lord-maire a porté le toast suivant: *Au chevalier Bunsen, le représentant d'un grand pays, et d'un honnête homme, le roi régnant de Prusse.* Ce toast a été accueilli avec de vives acclamations. Le chevalier a prononcé un petit discours de remerciement, et a dit entr'autres que l'accueil que son souverain avait reçu, et à la cour et de la part du peuple d'Angleterre, ne s'effacerait jamais de son souvenir. Lord Denman a parlé également de la visite de S. M. prussienne en Angleterre, d'un monarque, a-t-il dit, dont les sentimens, j'ose dire, sont d'accord avec ceux de l'Angleterre, et qui, en nommant le chevalier Bunsen, son représentant à la cour de la Grande-Bretagne, a donné la meilleure preuve de l'attachement qu'il porte à l'Angleterre.

— *The Courier* fixe l'attention du public sur les colonies aux Indes-Occidentales qui marchent à leur ruine, faute d'ouvriers, travaillant pour un salaire raisonnable. Ces ouvriers qui peuvent contrôler ces salaires, à cause du nombre restreint de journaliers, et du peu de disposition naturelle de ceux-ci, à travailler au-delà de certains moyens d'existence et de profit, achètent sur leurs économies, toutes les terres, et deviennent eux-mêmes propriétaires, en réunissant leurs capitaux. Les anciens propriétaires blancs, en état de banqueroute par suite de l'émancipation, malgré les 20 millions de livres sterling, font place et cèdent leurs biens, en parfaite propriété, à ceux qui naguère étaient leurs esclaves, parce qu'il leur est impossible, vu le taux excessif des salaires qu'on demande, de cultiver leurs terres avec bénéfice, même avec tous les avantages de droits prohibitifs sur les produits, en leur faveur de la part de la mère-patrie. Le *Courier* demande ce que diront sir Fowell Buxton et les partisans de l'abolition de l'esclavage, de cet état de choses si extraordinaire et si inattendu. Il demande ce qu'on fera de ces colonies qui a coûté au pays, de si grands sacrifices.

— Voici un relevé de la quantité de houille, exportée en 1841, de Newcastle et de Sunderland, soit à bord de navires anglais, soit à bord de navires étrangers.

	Par navires britann.	Par navires étrang.	Total.
Newcastle. .	531,947 tonn.	204,999 tonn.	736,946 tonn.
Sunderland .	324,553 »	85,987 »	410,540 »
Total. . . .	856,500 »	290,986 »	1,147,486 »

— Le navire nouvellement construit *Rappahannock* capitaine Drummond, est parti le 13 de la Nouvelle-Orléans, pour Liverpool, ayant à bord 3856 balles de coton, pesant 1,688,213 livres. C'est là une des plus fortes cargaisons qui jamais aient été expédiées des Etats-Unis.

— On lit dans la *Naval and Military Gazette*: Il paraît que lord Hill sera remplacé sous peu au *Horse Guards*, par le lieutenant-général sir George Murray. Le lieutenant-général sir Henry Hardinge serait nommé grand-maître de l'artillerie. Le bruit court que lord Fitzroy Somerset remplacera sir Edward Blakeney, dans le commandement des troupes en Irlande ou bien qu'il sera nommé secrétaire d'état pour la guerre. Sir Brooke Vere serait nommé secrétaire militaire du commandant-en-chef. On parle aussi d'autres changemens.

— Le *Times* marche de conserve avec le *Morning Herald* dans la contre-opposition *tory*. Il accable sir Robert Peel de complimens perfides et de critiques compromettantes. Il lui dit aussi clairement que possible qu'il n'a qu'un moyen de salut, l'adoption de l'amendement Palmer. Cet amendement consiste à réduire à 2 °/o la taxe sur le revenu des classes spécifiées au titre D du bill, au lieu de 3 °/o qui est le chiffre ministériel. Ainsi il y aurait un avantage de 1 °/o en faveur des négocians, des rentiers, des médecins, des fermiers, des hommes de lettres et des officiers publics. Cet avantage, dit le *Times*, leur est dû à un double titre. D'abord ils ont droit de demander qu'on fasse une différence entre leurs revenus variables, éventuels, réductibles au gré des caprices de la fortune, et les revenus fixes et à-peu-près immuables des propriétaires terriens. En second lieu, le bill exempte l'Irlande de toute taxe en raison de la misère de son peuple. Or, bien que cette exemption soit juste et d'une bonne politique, il est impossible qu'elle ne cause pas une certaine irritation dans l'esprit des classes que nous venons de désigner. En effet, peuvent-elles voir de sang froid imposer le fruit de leur travail, tandis qu'on favorise l'inaction fort digne de blâme des populations irlandaises?

Ces considérations d'une nouvelle espèce sont un embarras croissant pour sir Robert Peel qui n'a pû prévoir, en combinant son budget, tous les genres d'opposition qu'il soulèverait. L'intérêt matériel, l'égoïsme ne sont pas, du reste, moins puissans, ni moins turbulens en Angleterre qu'en France. La vivacité et le nombre effrayant des réclamations qui parviennent aux journaux *tories* en sont la preuve. Ces journaux sont forcés de déclarer qu'ils renoncent à publier les *factum* qu'ils reçoivent de tous côtés et qui sont la plupart entachés d'exagération et d'injustice envers le ministère et son plan financier.

Les nouvelles de Dublin, du 24 mars, annoncent que M. O'Connell vient de tenir un nouveau *Meeting*. Voici les principaux passages de son discours:

« Je parlerai d'abord du barreau irlandais; autrefois il combattait au premier rang pour les libertés nationales, aujourd'hui il leur a retiré son appui. En ce qui concerne les orangistes, ils obéissent à leur haine aveugle, mais les libéraux, pourquoi ont-ils déserté une noble cause? C'est, il faut le dire, par l'amour des places et de la faveur du gouvernement. Eh bien! dans ces circonstances, je fais un appel aux sympathies du jeune barreau, et je l'invite à se vouer à la défense des libertés nationales. On a excité le duc de Leicester, ce chef de la noble famille des Fitz-Gerald, à se joindre à nos efforts; jusqu'à présent il est resté sourd à notre appel. Autrefois on appelait les membres de cette famille *ipis hibernicis hiberniores* (plus irlandais que les Irlandais eux-mêmes) Quelle dégénération! Eh bien! si dans six mois le duc de Leicester n'est point sorti de son indifférence, je vous proposerai de remplacer la devise par celle-ci: *Ipis anglicis Angliores.*

»Quant à la *gentry whig*, elle a déserté nos rangs. Cela nous rappelle une anecdote concernant le régiment d'infanterie légère de Donegal. Un officier ayant voulu inspecter le régiment, demanda à un soldat où était ce régiment. Celui-ci répondit: Le régiment, c'est moi (*rires*). Toutefois, les *whigs* ne nous ont pas même laissé un homme.

»Les *whigs* avaient fait grand bruit de l'association d'Ulster; ils nous avaient promis monts et merveilles, ils se sont réunis à Belfast, où ils ont diné admirablement, mais au moment de discuter la grande question de la franchise électorale, ils n'ont pu s'entendre, et plus tard leur association s'est évanouie en fumée; puisse-t-elle dormir en paix! (*Rires*).

»J'arrive à la grande question du rappel de l'union [...] question n'agita aussi profondément le peuple irlandais [...] d'hui surtout cette question prend une haute importance [...] le parlement la majorité nous est hostile. Je suis convaincu [...] la Chambre des Lords nous retirerait le bénéfice de l'émancipa[...]tion si elle croyait pouvoir le faire impunément, mais u[...] me console, jamais la reine ne sanctionnerait un par[...] Nous avons une amie dans S. M. la reine: puisse-t-elle vivre [...] temps, et Dieu la bénir! (*Applaudissemens*). Elle nous pr[...] mais si elle a le pouvoir d'empêcher le mal, elle n'a pas le [...]voir de faire le bien.

»Sir Robert Peel nous a ménagés dans son projet de loi [...]cier; il n'a pas étendu la taxe sur le revenu de l'Irlande [...] parce qu'il n'a pas osé, et c'est à l'agitation pacifique que [...] devons ce résultat (*applaudissemens*). M. O'Connell dit en [...]nant que provisoirement il présentera aux *repealers* un pl[...] conduite pour l'avenir. »

FRANCE.

On écrit de Paris, le 30 mars:

Le centre gauche se réunira ce soir chez M. Ganneron [...] s'occuper de la marche à suivre dans les élections.

Nous avons communiqué dans le temps à nos lecteu[rs le] projet de loi du gouvernement français, tendant à [modi]fier diverses dispositions du Code d'instruction crim[inelle] (voir *Journal de La Haye* du 24 février dernier n° [...]

Voici maintenant le même projet avec les modifi[cations] proposées par la commission de la Chambre des D[éputés] chargée de son examen:

Projet amendé par la commission.

Art. 1er. (Comme au projet.)

Art. 2. L'art. 625 du Code d'instruction criminelle es[t sup]primé.

Art. 7. Tout Français qui se sera rendu coupable, hors d[u ter]ritoire du royaume, d'un fait qualifié crime ou délit p[ar la loi] française, pourra, à son retour en France, y être pours[uivi et] jugé, s'il n'est pas intervenu contre lui, en pays étranger, [...] sentence suivie d'exécution.

Art. 91. (Comme au projet).

Art. 93. En cas de mandat de comparution, l'inculpé s[era in]terrogé aux jour et heure indiqués par le mandat.

En cas de mandat d'amener, l'inculpé sera interrogé da[ns les] vingt-quatre heures. (Le reste comme au projet.)

Art. 114. Si le fait n'emporte pas une peine afflictive ou [infa]mante, mais seulement une peine correctionnelle, la Cham[bre du] Conseil ordonnera, sur la demande du prévenu et sur les [conclu]sions du procureur du roi, que le prévenu sera mis pro[visoire]ment en liberté, en donnant caution solvable de se représ[enter à] tous les actes de la procédure et pour l'exécution du ju[gement] aussitôt qu'il en sera requis.

La mise en liberté sous caution pourra être demandée e[n tout] état de cause.

Art. 115. Néanmoins, la mise en liberté sous caution [pourra] être refusée aux inculpés des délits d'infraction de ban, d[e men]dicité, de vagabondage, d'association illicite, d'excitatio[n à la] débauche et à la corruption des mœurs, d'abus de confia[nce, de] concussion et de détournement de deniers publics, de de[struc]tion de titres, de vols, d'escroquerie, de coalition d'ouv[riers,] de fabrication, débit et distribution de poudres, armes ou [...] munitions de guerre, de menaces écrites, ou de menaces [verba]les avec ordre ou sous condition, d'entraves à la circulat[ion des] grains, de violences envers un magistrat à l'occasion d[e] l'exercice de ses fonctions, de banqueroute simple, de co[...] et corruption de fonctionnaires.

Il en sera de même à l'égard des inculpés de délits, dé[jà con]damnés à plus d'un an d'emprisonnement, ou condam[nés pour] vagabondage.

Les condamnés pour crimes ne pourront, dans au[cun cas,] être mis en liberté provisoire.

Art. 119. L'ordonnance de mise en liberté provisoire [...] le montant du cautionnement selon les circonstances, et eu [égard] tant à la nature du délit qu'aux réparations civiles qui pou[rront] en résulter.

Le cautionnement ne pourra jamais être au-dessous d[e ...] francs.

Art. 122. Le juge d'instruction rendra, *le cas échéant*, [sur les] conclusions du procureur du roi, ou sur la demande de [la par]tie civile, une ordonnance pour le recouvrement de [la somme] *cautionnée*.

Ce recouvrement sera poursuivi à la requête du procu[reur du] Roi, et à la diligence du directeur de l'enregistreme[nt. Les] sommes recouvrées seront versées dans la caisse de l'enre[gistre]ment, sans préjudice des poursuites et des droits de la [partie] civile.

Lorsque l'inculpé ne se sera pas présenté, soit aux ac[tes de la] procédure pour lesquels il aura été cité, soit au jugem[ent du] tribunal, même en cas d'acquittement, pourra ordon[ner, en] statuant sur la prévention, que tout ou partie du ca[utionne]ment sera acquis à l'état, sauf les prélèvemens auto[risés par] l'Art. 121.

Lorsque le prévenu, condamné définitivement, n'e[xécutera] pas le jugement sur la première sommation qui lui sera [faite,] le cautionnement sera de plein droit acquis à l'état, so[us ré]serve des mêmes prélèvemens.

Art. 130. Si le fait entraîne une peine correctionnelle, [le pré]venu sera renvoyé au tribunal de police correctionnelle.

Lorsque le délit entraînera la peine d'emprisonne[ment, le] prévenu, s'il est en arrestation, y demeurera provisoir[ement.]

Néanmoins la Chambre du Conseil pourra, suivant les [circons]tances, ordonner sa mise en liberté, à la charge de se [présen]ter devant le tribunal au jour qui lui sera fixé.

La décision de la Chambre du Conseil, sur la mise en [liberté,] ne sera pas susceptible d'opposition; mais l'exécution [sera] suspendue en cas d'opposition à l'ordonnance rendue [sur le fond] de la prévention.

Art. 182. Le tribunal sera saisi, en matière correct[ionnelle,] de la connaissance des délits de sa compétence, soit pa[r le ren]voi qui lui en sera fait d'après les Art. 130 et 160 ci-de[ssus, soit] par la citation donnée directement au prévenu et aux [personnes] civilement responsables du délit, par la partie civile, [et à l'é]gard des délits forestiers, par le conservateur, inspe[cteur ou] sous-inspecteur forestiers, ou par les gardes générau[x, et dans] tous les cas, par le procureur du roi.

Néanmoins la partie civile ne pourra donner de cita[tion ...]

…ur désigné par le procureur du roi, sur la demande qui …résentée par la partie civile en personne et après con… …la somme qu'il aura fixée pour répondre des frais de …e et de la taxe des témoins.

230. (Comme au projet.)

542. En matière criminelle, correctionnelle et de police, …de cassation peut, sur la réquisition du procureur-géné… …de cette cour, renvoyer la connaissance d'une affaire …cour royale ou d'assises à une autre, d'un tribunal de police …tionnel ou de police à un autre tribunal de même qualité, …juge d'instruction à un autre juge d'instruction, pour …sûreté publique ou de suspicion légitime.

…renvoi peut aussi être ordonné sur la réquisition des par… …intéressées, mais seulement pour cause de suspicion légitime.

…cas de poursuites pour crimes ou délits commis en pays …nger, la cour de cassation peut, sur la demande du minis… …public ou des parties, renvoyer la connaissance de l'affaire …des tribunaux les plus voisins du lieu où a été commis, soit …ême, soit le délit.

613. Le préfet de police, à Paris, les préfets et les maires, …départemens, etc. (Le reste comme au projet.)

…rt. 625. (Porté à l'Art. 2 du projet.)

…rt. 633. (Comme au projet.)

…rt. 634. (Comme au projet.)

BELGIQUE.

L'Observateur, du 30 mars, contient les lignes suivantes :

…attribue au ministère l'intention de nommer M. Dalacoste …ent de la commission de liquidation des indemnités.

…journal de Bruxelles contient l'article suivant sur …el il appelle l'attention des jurisconsultes :

PROCÉDURE CRIMINELLE.

Jury. — Mode de délibération, infraction. — Nullité.

…loi spéciale, en date du 15 mai 1838, règle le mode de …tion du jury.

Voici les dispositions textuelles :

…rt. 18. Le vote du jury aura lieu *au scrutin secret*, sur les …tions posées en exécution de l'Art. 337 et suivans du Code …instruction criminelle.

…cet effet, les bulletins seront imprimés et marqués du … de la cour d'assises, ils porteront en tête les mots : *Sur …honneur et ma conscience, ma déclaration est…* …milieu, en lettres très-lisibles, le mot *oui*. …bas, en lettres très-lisibles, le mot *non*.

…*Après la délibération*, chaque juré recevra un de ces …s, qui lui sera remis ouvert par le chef du jury.

…les provinces où les langues flamande ou allemande …usage, chaque juré recevra, outre le bulletin français, …lletin en flamand ou en allemand.

…juré qui voudra répondre *oui*, effacera ou raiera le mot …le mot correspondant en allemand ou en flamand.

…juré qui voudra répondre *non*, effacera ou raiera le mot …le mot correspondant en flamand ou en allemand.

…fermera ensuite son bulletin et le remettra au chef du jury, …déposera dans une urne à ce destinée.

…Le président des assises remettra aux jurés les questions …quelles ils auront à répondre SÉPARÉMENT ET DISTINCTEMENT, …d sur le fait principal, ensuite sur chacune des circon…es aggravantes.

…jurés *voteront* séparément et distinctement, *sur chacune …stions ainsi posées*, et s'il y a lieu sur chacune des ques… posées dans les cas prévus par les articles 339 et 340 du …d'instruction criminelle.

…La table servant aux opérations du jury sera disposée de …ère que personne ne puisse voir ce qui sera fait par chaque …

…Après CHAQUE SCRUTIN, le chef du jury le dépouillera en …ce des jurés, et consignera immédiatement la *résolution*, …arge de la question, sans exprimer le nombre de suffrages, …n'est dans le cas où la déclaration affirmative sur le fait …pal n'aurait été formée qu'à la simple majorité.

…23. Le bulletin sur lequel les mots *oui* et *non*, ou ceux cor…ondant en flamand ou en allemand, seraient tous les deux … ou rayés, ou ne le seraient ni l'un ni l'autre, sera compté …me portant une réponse favorable à l'accusé.

…24. APRÈS *le dépouillement de chaque scrutin*, les bulletins se… brûlés en présence du jury.

…25. Le président de la cour d'assises, en remettant les ques… aux jurés, les avertira sur la manière dont ils *doivent* pro… et émettre leurs votes.

…articles 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 seront imprimés …chés dans la salle des délibérations du jury. »

…, la règle générale et invariable, prescrite par le législa… …est que le vote du jury doit avoir lieu *par scrutin secret*.

…législateur a prescrit également que ce vote par scrutin se… …rait lieu sur chaque question, séparément et distincte… *après délibération*.

…voulu que chacun des jurés donnât son vote en rayant ou …, sur chaque bulletin, les mots *oui* ou *non*; et il a voulu …action d'effacer l'un ou l'autre de ces mots eût lieu de ma… …ce que PERSONNE ne puisse voir ce qui sera fait par chaque …

…législateur a voulu encore que *chaque* scrutin fût dépouillé …président du jury, et que le résultat de chaque *scrutin* …fût consigné immédiatement en marge de chaque ques…

…fin le législateur a voulu bien expressément que les bul… …sur lesquels le *oui* et le *non* se trouveraient effacés, et ceux …lesquels, ni le *oui* ni le *non* ne seraient pas effacés, seraient …tés comme portant réponse favorable à l'accusé.

…est évident que ces prescriptions du législateur sont de l'es… …de la délibération, qu'elles sont de stricte obligation, et …n'est pas loisible au jury de s'en écarter.

…loi veut que chaque juré, agissant isolément, efface de sa … par un simple trait, sans être aperçu par personne, le … mot *non*. Cette opération du juré doit être le résultat …piration qui lui survient, au moment physique où, sa… …que personne ne peut apercevoir ce qu'il veut faire, sa … le mouvement que lui imprime son cerveau.

…accusé a un droit acquis au résultat éventuel de cette inspi… …il n'est donné à personne au monde de prévoir quelle …inspiration ou cette volonté, lorsque surtout il y a con… …que la résolution prise sera toujours un secret …

Mais il y a plus, l'accusé a un droit irrévocablement acquis aux résultats possibles des erreurs, distractions ou inadvertances que les jurés peuvent commettre. Celui qui oublie d'effacer un mot, celui qui les efface tous les deux, est censé donner une réponse favorable. Cette chance possible, probable, qui oserait prendre sur soi d'en priver l'accusé?

De tout ce qui précède découle donc la conséquence nécessaire, que les prescriptions législatives, en ce qui concerne le vote du jury, doivent être strictement et religieusement observées. Le président du jury est donc obligé, légalement et en conscience, de veiller à cette stricte observance. Les remarques qui précèdent démontrent assez quelles pourraient être les conséquences terribles, et peut être irréparables, de l'omission d'une seule de ces formalités.

Si néanmoins, il arrivait qu'un jury n'eût pas exécuté ces prescriptions législatives.

Si par exemple il arrivait que le temps employé à ses délibérations et à ses décisions fût évidemment insuffisant pour que les scrutins, leur dépouillement et la constatation de leurs résultats, pussent avoir eu lieu; et si cette impossibilité physique, dûment constatée, était corroborée par la déclaration formelle de quelques-uns des jurés, quel serait dans cette occurrence le droit des accusés condamnés?

Il nous paraît évident qu'une telle opération étant viciée, de nullité radicale, les condamnés auraient incontestablement le droit de faire prononcer cette nullité.

En droit criminel, et surtout lorsqu'il s'agit de peine capitale, les formalités sont pour l'accusé une garantie légale; leur non observance, leur infraction annulle de plein droit toute décision intervenue par suite de telle infraction ou non-observance.

Reste à voir comment l'accusé pourra parvenir à saisir l'autorité compétente de l'examen et de l'appréciation de cette nullité.

Le même journal ajoute à ce qui précède les réflexions suivantes :

Dans la cause criminelle, soumise il y a peu de temps à la Cour d'Assises, le président avait posé 141 questions.

Le président du jury a émargé chacune de ces questions d'une réponse.

Ces 141 réponses ne pouvaient, ou au moins ne devaient être que le résultat de 141 délibérations, suivies chacune d'un scrutin secret; chacun des 12 jurés a donc dû recevoir 141 fois un bulletin ouvert, effacer sur chacun de ces 141 bulletins les mots *oui* ou *non*; les remettre, au fur et à mesure de chaque scrutin, au président, après les avoir fermés. — Le président a dû déposer 141 fois 12 bulletins dans l'urne à ce destinée, procéder à 141 dépouillemens, et consigner, après chaque dépouillement, 141 fois le résultat en marge de la question résolue.

Il est d'une évidence notoire que la lecture de la question à résoudre, la délibération, le scrutin, son dépouillement et l'énonciation de la décision en marge de la question ne peuvent avoir lieu, quelle que puisse être la dextérité du président du Jury, en moins d'un espace de 3 minutes. Douze personnes réunies peuvent constater cela à volonté.

Or, 141 fois 3 minutes, fait 423 minutes, ce qui est égal à 7 heures 3 minutes; il est cependant de notoriété publique que le jury n'est resté réuni que pendant 2 heures environ, ce qui fait moins qu'une minute par question résolue.

Chaque lecteur pourra apprécier quel est le résultat nécessaire de ce simple calcul, mathématiquement incontestable.

Le *Précurseur* d'Anvers publie l'article suivant, intitulé : *Traité de Commerce. — Belgique et Allemagne.*

Nous avons franchement exprimé notre opinion sur le mauvais vouloir que les intérêts de notre commerce et de notre industrie ont rencontré en France. C'est à la vue de cette espèce de muraille chinoise dont la prohibition entoure la France et devant laquelle nous verrons échouer tous nos efforts, c'est à cette vue que nous nous sommes écrié : Tout n'est pas perdu pour la Belgique, il lui reste les peuplades teutoniques! La question étant franchement exposée, c'est sur ce terrain que nous l'avons abordée. Devions-nous rester isolés, parce que la France ne voulait pas de nous, et quand un autre grand peuple ne demandait pas mieux que de nous recueillir? Nous ne le pensons pas. Nous avons eu la sagesse de sacrifier des sympathies évidentes aux prévisions d'un appauvrissement continu. Nos intérêts menacés exigeaient impérieusement un revirement qui pouvait bien, il est vrai, ne pas être agréable à la France. Mais elle nous avait dédaignés, et nous n'étions point tenus de pâtir de ses fautes.

Que la France, fortifie autour d'elle les barrières de l'isolement commercial; qu'elle asservisse les besoins de son immense population aux exigences égoïstes d'une poignée de ses grands industriels; tout cela ne doit pas nous arrêter dans la route que nous devons parcourir pour arriver à la prospérité. Notre devoir est de marcher de concert avec les nations qui professent des principes plus libéraux en fait d'économie politique et commerciale, et aujourd'hui nous avons acquis la conviction que les notions, les plus éclairées ne sont guère le partage de nos voisins du Midi.

C'est l'Allemagne, c'est le *Zollverein* qui répondent à nos vœux; c'est l'Allemagne qui nous convie au grand travail de l'émancipation matérielle des peuples. Il est de notre dignité de ne pas rester sourds à cette voix, d'autant plus que les élémens ne nous manquent pas pour achever le labeur qu'on semble attendre de notre activité et de notre intelligence. Il y a de plus quelque chose de réjouissant pour la Belgique dans cette vive sympathie qui s'est révélée pour elle dans l'opinion publique en Allemagne. La presse de ce pays, la presse influente est unanime pour prêcher les nombreux avantages qui résulteraient et pour la Belgique et pour l'Allemagne elle-même d'un rapprochement reposant sur la foi et l'autorité d'un traité. Il nous a paru curieux de mettre sous les yeux de nos lecteurs, quelques extraits des principaux articles que la presse allemande vient de publier au sujet d'un traité de commerce entre la Belgique et le *Zollverein*. Comme on le verra, ces différens écrits portent en général le cachet d'une profondeur de vues économiques et d'une impartialité qui place dans une même balance les intérêts des deux pays auxquels la conclusion d'un pareil traité deviendrait le plus sensible.

On n'aura pas oublié le langage précis et quelque peu violent de la *Gazette de la Haute-Allemagne*, dont nous avons reproduit une partie, non pas précisément à cause de l'infaillibilité des doctrines qu'il professait, mais comme un *spécimen* assez vivant de la grande rivalité que notre alliance commerciale a provoquée parmi certaines puissances européennes, et comme une preuve très-claire des sentimens qu'a fait naître chez quelques-unes d'entr'elles, d'un côté l'esprit commercial étroit, et de l'autre, les velléités de conquête politique, que semblaient étaler quelques esprits en France. Deux passages de l'article de la *Gazette de la Haute-Allemagne* frappent surtout les regards par les questions immenses qu'ils enveloppent dans leur expression concise. « L'Allemagne, y est-il dit, est l'alliée et le point d'ap» pui naturels de la Belgique, tant sous le rapport politique que » sous celui du commerce; » puis plus loin : « Par l'union com» merciale avec la Belgique, l'Allemagne gagne une communi» cation directe avec la mer qui l'affranchit de la tyrannie com» merciale de la Néerlande; Anvers est le grand port naturel » pour les exportations et les importations de l'Allemagne, et le » chemin de fer de Cologne à Liége est la voie de communica» tion la plus courte du Rhin à l'Escaut et avec la mer du Nord. »

La *Gazette de Cologne* s'emparant de la question des tarifs, établit très-clairement les nombreux avantages qui seraient la conséquence immédiate d'un rapprochement commercial entre la Belgique et le *Zollverein*. Devant un système aussi sagement combiné, nous ne pensons pas, dit le *Précurseur*, que des obstacles sérieux peuvent se mettre en travers des négociations entamées et faire rejeter les principes d'une union que nous appelons de tous nos vœux. Voici comment s'exprime la *Gazette de Cologne* :

« La conclusion d'un traité de commerce avec la Belgique est, depuis plusieurs années, l'objet de mûres réflexions de la part des hommes d'état de la Prusse. Dès 1839, les Chambres de Commerce de nos provinces frontières ont été chargées de faire connaître leur avis sur cette importante question, et tout récemment encore, elles ont été appelées à se prononcer à cet égard. La Chambre de Commerce d'Aix-la-Chapelle, ainsi que celle de Cologne, a chaque fois exprimé une opinion toute en faveur du traité à conclure, et nous espérons que ces voix, qui représentent un si grand nombre d'intérêts, ne seront pas sans influence sur notre ministère.

» Dans quelques mois, le chemin de fer de Cologne à Anvers sera, sur tout son parcours, livré à la circulation, et nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien il serait désirable que, d'ici à ce moment, nos relations commerciales avec la Belgique fussent assurées sur des bases durables. Ce n'est que par une union plus intime avec les états allemands que la Belgique peut espérer de voir le commerce reprendre de l'essor dans ses ports, et nous avons tout lieu de croire qu'un traité, dans lequel on se bornerait à poser des stipulations relativement au transit, ne présenterait pas de bien grandes difficultés. Le fret de Rotterdam à Cologne s'élève présentement à environ 10 silbergros (1 fr. 25 c.) par quintal, tandis que la Belgique et la Prusse, en se faisant des concessions réciproques, pourraient réduire à 4 1/4 silbergros le transport du quintal d'Anvers à Cologne.

» Voici, entr'autres, les stipulations auxquelles pourrait consentir la Belgique, sans froisser aucunement ses intérêts :

» 1° Libre entrée des grains des provinces rhénanes;

» 2° Diminution des droits sur les qualités inférieures des vins du Rhin, et sur les bois;

» Diminution ou abolition des droits d'entrée sur les draps, les tissus de coton et les toiles.

» Nos pharmacies fournissent à la Belgique des milliers de quintaux de drogueries et de couleurs, tandis que nous n'en recevons de la Belgique qu'une très-faible quantité consistant particulièrement en potasse, en sulfate de cuivre et en sumac.

» Quant à la fabrication du verre, les Belges n'ont la prépondérance que pour le verre à vitres, tandis qu'une diminution des droits belges favoriserait extrêmement l'exportation de la verroterie ordinaire et de la miroiterie des états du *Zollverein*. La poterie prussienne fournit une masse de ses produits à la Belgique, et une réduction sur les droits belges mettrait les fabriques du *Verein* en état de soutenir encore plus efficacement la concurrence avec la faïence française et anglaise.

» Dans les fabricats de cuivre et de laiton, le *Zollverein*, nommément le district d'Iserlohn, a une prépondérance si marquée que l'abolition des droits belges amènerait probablement l'entière expulsion des fabricats de même nature anglais et français.

» La Belgique doit attacher la plus haute importance à obtenir pour ses forges et ses hauts-fourneaux que le *Verein* diminue les droits d'entrée sur le fer. C'est sans contredit en cela que la conclusion d'un traité de commerce avec la Belgique trouvera la plus grande difficulté, car si, d'une part, nos forges éprouvaient un tort considérable de l'entrée du fer sur une grande échelle, on ne saurait nier, d'autre part, que la Belgique ne serait en droit d'attendre un juste dédommagement des nombreuses et considérables concessions que nous lui demandons. »

Le *Précurseur* termine son article par les réflexions suivantes :

Une appréciation partant d'un pareil point de vue, est certainement remarquable, car elle tend à affaiblir les difficultés que tout projet de fusion douanière et même d'abaissement partiel de tarifs, est destiné à rencontrer. Le *Journal de Francfort* envisageant la question sous une autre face, cherche à établir que la réunion commerciale de la Belgique et de la France n'aurait jamais été de la part de cette dernière puissance, qu'un passe-droit pour arriver à la domination politique, et félicite la Belgique d'avoir su reculer à temps et de ne pas avoir courbé la tête sous un asservissement indigne d'un peuple qui chérit son indépendance. « Il est évident, s'écrie ce journal, que la Belgique » manifeste pour l'Allemagne dont elle partage l'origine, ses sym» pathies et une bonne foi qui ne peuvent qu'être salutaires à ce » jeune royaume; car l'Allemagne ne désire rien tant que le main» tien et la neutralité de la Belgique qui sont une condition de » l'équilibre européen. »

Ce qu'il y a de plus palpable dans toutes ces manifestations dont l'accord parfait n'est pas le moins du monde douteux, c'est que l'Allemagne aplanit la route qui doit nous mener vers elle, tandis que la France s'est empressée de nous fermer ses portes avec une ostentation blessante. Or, en ce moment, le vœu de la presque généralité de la Belgique peut se formuler par ce cri : — *Réunion de la Belgique aux Douanes allemandes!*

Tel est aussi le nôtre.

— On remarque que le *Journal de Francfort* publie l'article suivant :

Plus d'une fois déjà nous avons signalé l'esprit anti-national qui anime en Belgique les organes de la mauvaise presse, surtout depuis l'avènement au pouvoir d'un ministère conservateur. Nulle part on ne voit autant de ces gens mécontens de tout, faisant métier de tout contredire, de tout dénaturer, et,

sous prétexte d'opposition constitutionnelle, ne se plaisant qu'à déverser le blâme, qu'à répandre le poison de la calomnie sur les hommes, les institutions, l'honneur même de leur pays. C'est un déplorable abus de la plus précieuse des libertés, un attentat contre l'indépendance nationale qu'ils compromettent. Que veulent-ils, en effet, qu'on pense à l'étranger d'une nation qui laisse impunément flétrir ses premiers dignitaires, ses plus dignes représentans, ceux qui sont chargés de la faire respecter au-dedans et au-dehors?

Ces réflexions nous sont dictées par la discussion qui vient d'avoir lieu au sujet de l'acquisition du *steamer* la *British-Queen.* S'il est un homme en Belgique qui ait bien mérité de sa patrie; qui, dans des circonstances difficiles, ait montré un grand courage réuni à un grand talent, et par douze années de services, se soit acquis de justes titres à la confiance de son souverain, qui ne l'accorde pas facilement, c'est sans contredit M. Sylvain Vandeweyer; et cependant, il s'est trouvé des hommes qui n'ont pas craint de jeter, par de téméraires insinuations, du doute sur le désintéressement et la pureté de ses intentions. Il leur a répondu avec dignité, avec noblesse, et ils se sont rétractés: la production des pièces est venue ensuite le justifier pleinement. Mais le mal que nous signalons n'en subsiste pas moins; c'est un abus que les honnêtes gens ne sauraient trop déplorer. En effet, si la Belgique veut consolider ses institutions naissantes, inspirer à ses puissans voisins cette confiance sans laquelle son influence serait compromise, qu'elle n'oublie jamais que c'est à l'étranger, plus que chez elle, que réside le haut intérêt de sa nationalité, et que, pour enraciner de plus en plus dans le droit public européen son existence de peuple libre, c'est à paralyser les effets d'une presse violente qu'elle doit s'attacher.

Il est vrai que les attaques calomnieuses auxquelles les premiers fonctionnaires du pays ont été en butte ne sont pas restées impunies; il y a eu des condamnations; mais les blessures guéries laissent des cicatrices; les diatribes sans cesse renouvelées inspirent des inquiétudes, produisent des mécontentemens. Le complot qui vient d'être jugé en est la preuve; les hommes de caractère se mettent au-dessus des injures. MM. Willmar, Goblet, de Muelenaere, de Briey, Nothomb, etc., en ont triomphé sans peine; mais M. Buzen s'est laissé abattre, et l'estime générale n'a pas suffi pour le soutenir. C'est un avertissement pour M. de Liem, que, du reste, ses talens et ses connaissances mettent à l'abri des traits de la malignité.

Pour en revenir à M. Vandeweyer dont nous prenons volontiers la défense au nom de la morale publique, supposer qu'un intérêt quelconque, intérêt personnel ou intérêt de famille, ait pu influer sur les conseils donnés par lui au gouvernement qu'il représente, pour l'achat de vaisseaux de transport reconnus nécessaires au commerce belge, c'est méconnaître le caractère de l'habile diplomate, les services qu'il a rendus et qu'il ne cesse de rendre, sa sévère probité, et, ce qui est plus encore, la haute position où il s'est élevé par le seul ascendant d'un mérite supérieur. Quand on s'est distingué dans une fortune médiocre par la délicatesse de ses sentimens et par une conduite privée et publique irréprochable, ce n'est pas avec une fortune colossale qu'on dément des antécédens aussi honorables.

ANNONCES.

On demande pour une entreprise importante un *Associé-Caissier*, qui jouirait d'un traitement fixe et d'avantages considérables. Il devrait fournir de bons renseignemens et un capital de quelques mille florins. S'adresser de midi à quatre heures, à M. Sollet, Hôtel du *Cerf Blanc*, rue dite *Heerenstraat* à La Haye. 4497.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

H. E. SUSS, Dentiste de S. A. R. Madame la Princesse Frédéric des Pays-Bas, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de transférer son domicile de la rue dite *Spuistraat*, au *Buitenhof* nº 94, vis-à-vis le Corps-de-Garde. 4493.

4496. Un Homme, parlant parfaitement l'allemand et le français, désirerait voyager avec une famille distinguée en qualité de domestique, et de préférence pour aller en Suisse. Il peut fournir les meilleurs renseignemens sous le rapport de sa moralité.

S'adresser sous les initiales H. au Bureau de cette feuille.

Magasin de Voitures

DE

M. L. Hermans et Cie,

Korte Pooten, K. nº 379 à La Haye.

Les soussignés ont l'honneur de se recommander pour la fourniture de VOITURES A RESSORTS MÉTALLIQUES, pour lesquels ils sont brévêtés par le gouvernement des Pays-Bas et par celui de Belgique.

Ils se flattent d'avoir apporté ainsi une amélioration marquante à la construction des voitures; ces ressorts métalliques, qui ne se composent que *d'une seule feuille* et qui ne sont pas sujets à la rouille, sont plus élégans, par leur légèreté, que les ressorts ordinaires; ils présentent le grand avantage que, adaptés à l'essieu et par leur propre force, répulsive, ils allègent les poids des voitures et de leur charge et facilitent, par conséquent la rotation; en outre, ils adoucissent le mouvement des voitures au point de ne rien laisser à désirer sous ce rapport même sur les chemins les plus raboteux, tandis que les caisses, sur de semblables ressorts, même avec la plus forte charge, ne peuvent jamais frapper sur l'essieu.

Comme les brévêtés sont parfaitement sûrs de la solidité de leurs constructions, ils en répondent sans réserve.

Outre les voitures d'après le système ci-dessus, le magasin est de nouveau largement fourni de toutes sortes de voitures et d'un assortiment de *Vigilantes*, d'un modèle tout-à-fait nouveau, qui, par leur construction simple ou peu compliquée, répondent mieux au but que ne le font les Vigilantes ordinaires. On y trouve aussi plusieurs voitures modernes, qui ont déjà servi, tant pour le voyage que pour la ville.

Des relations étendues mettent les soussignés à même de livrer leurs voitures aux prix les plus modérés.

Mars 1842. M. L. HERMANS & Comp.

4499.

Vente publique de Fleurs, Plantes, d'Arbres Fruitiers et autres.

J. B. Desaegher, Fleuriste à Gand, vendra, mardi le 5, et, au besoin, mercredi le 6 avril 1842, à 11 heures du matin, au local du sieur Moorman, à la *Toison-d'Or, Raamstraat*, à La Haye, une collection de plus de 100 sortes de *Camélia* en fleurs, parmi lesquels il y en a de 3 à 5 pieds de hauteur, des *Rhododendrons-Arboreum* en fleurs, des *Azalea Indica*, différentes sortes de Rosiers et entr'autres de Bengale, de nouvelles sortes de Poiriers et de Pommiers et d'autres Arbres Fruitiers d'une fine espèce, un grand nombre de Plantes pour la pleine terre, et généralement tout ce qui sera exposé à l'examen, lundi le 4 avril, aux heures ordinaires, au local susmentionné. 4498.

Société des Bateaux à Vapeur

entre Amsterdam et la Frise.

Départs: d'Amsterdam, mardi, jeudi et samedi, d'Harlingue, mercredi, vendredi et dimanche, le matin à 8 heures. 4480.

RÉALISATION

DE BONNES ET BELLES MARCHANDISES AVEC DES *rabais considérables.*

Les *Papiers*, *Livres*, OUVRAGES DE MUSIQUE, *Portraits*, *Gravures*, *Cartes*, *Crayons*, *Cires*, *Pains à cacheter*, PLUMES MÉTALLIQUES ET AUTRES, *Portefeuilles*, *Albums*, *Cartes à jouer*, *Tabatières*, *Cachets*, *Bourses*, *Encres* et autres articles trop nombreux pour les nommer tous, appartenant à la LIBRAIRE et à la MAISON DE COMMISSION:

Van Tetroode, *Janhendrikstraat*, 268.

devant être réalisés à cause d'un changement de domicile, on a réduit les prix au-dessous du moindre prix de fabrique.

NB. *Ces marchandises sont en excellent état et ne laissent rien à désirer.* On envoie à l'inspection. 4494.

Librairie des* HERITIERS DOORMAN *à La Haye.

Lange Pooten, K, nº 165, *près du* Kapelsbrug.

La duchesse de Mazarin, par Alexandre de Lavergne, 2 vol. *f* 2.50.
Jehanne la pucelle (1429—1431), par Alexandre Dumas. 1.25.
Les frères de la côte, par Emanuel Gonzales, 2 vol. 2.20.
Histoire de Marie-Louise d'Orléans, par Sophie Gay, tome 1er. 1.25.
Les îlots de Martin-Vaz, par Edouard Corbière, 2 vol. 2,75.
Ce monsieur, par Paul de Kock, 4 vol. 2.50.
La goutte d'eau, par Emile Souvestre, 2 vol. 2.75.
Le Rhin, lettres à un ami, par Victor Hugo. 1.70.
La marquise de Parabère, par la comtesse Dash, 2 vol. 2.50.
Mémoires de deux jeunes mariés, par H. de Balzac, 2 vol. 2.20.
L'aventurier ou la barbe-bleu, par Eugène Sue, 3 vol. 3.30.
Un moine méconnu, par Léon Gozlan. 1.25.
Andalousia, la perle des Andalouses, par Lottin de Laval, 2 v. 2.75.
Deerslayer, ou le tueur de daims, par Fenimore Cooper, 3 vol. 4.15.
Laurence, par Mad. Camille Bodin, 2 vol. 2.50.
Mademoiselle de Senneville, par le baron de Bazancourt. 1.25.
Horace, par George Sand, tome premier. 1.25.
Le procureur du roi, par Jules A. David. 1.25.
Le Bunanier, par Frédéric Soulié, tome premier. 1.10.
Le docteur Herbeau, par Jules Sandeau, 2 vol. 2.50.
Le chevalier d'Harmental, par Alexandre Dumas, 3 vol. 3.30.
La jeunesse de Mirabeau, par Louise Colet. 1.25.
L'innocence d'un forçat, suivi de: *le Paratonnerre*, par Charles de Bernard. 1.40.
Léna, par H. Arnaud (Mad. Ch. Reybaud). 1.10.
L'Emérillon, épisode du siége de Paris, par Elie Berthet. 1.25.
Emerance, par Mad. Ancelot, 2 vol. 2.50.
La plus heureuse femme du monde, par Charlotte de Sor. — *La famille du marchand*, par Emile Pages. 1.40.
Mémoires du comte Belliard, lieutenant-général, pair de France, écrits par lui-même, recueillis et mis en ordre, par Vinet, 3 vol. 4.20.
Histoire de Jérusalem, tableau religieux et philosophique comprenant l'entrée des Hébreux dans le pays de Chanaan, leurs destinées monarchiques, leur génie, leur caractère, Jésus-Christ; l'établissement et les premiers siècles du Christianisme; les pélérinages, le royaume français fondé par les croisades; la domination musulmane jusqu'à nos jours, par Poujoulat, 3 vol. 4.20.
Les cent jours, par Capefigue, 3 vol. 4.50.
La fille d'honneur, par Madame de Bacor, 2 vol. 2.90.
De l'éducation morale de la jeunesse à l'aide des écoles normales primaires, par Barrau. 1.25.
Résumé de l'histoire moderne, par Altmeyer. 1.25.
Histoire de Belgique, par Théodore Juste; illustrée par l'élite des artistes Belges; un magnifique volume; grand in-8º. Fl. 00.
Vocabulaire des enfans, dictionnaire pittoresque, illustré par un grand nombre de petits dessins. 4.25.
L'Europe pendant le consulat et l'empire de Napoléon, par Capefigue, 3 vol. grand in-8º, imprimés à deux colonnes.
Histoire de France sous le ministère du cardinal Mazarin, par M. A. Bazin, 2 vol. 7.00.
Histoire du royaume des Pays-Bas, depuis 1814 jusqu'en 1830, par de Gerlache, 3 vol., seconde édition. 8.50.
Concordance entre les Codes civils étrangers et le Code français, par Antoine de Saint-Joseph. 5.00.
Revue de Paris, 12 numéros par an. 8.50.
» *des Revues*, 12 numéros par an. 10.00.
» *Britannique*, 12 numéros par an. 9.00.
» *des Deux Mondes*, 24 numéros par an. 12.00.
La Mode, gazette des salons, 52 numéros par an, accompagnée de 52 gravures de mode et de broderies. 13.50.
Mœurs, usages et costumes de tous les peuples du monde, d'après les documens authentiques et les voyages les plus récents; par N. Dally; ce magnifique ouvrage unique dans son genre formera 200 livraisons, grand in-8º, au prix de 21 cents chacune, et sera accompagné de 200 gravures supérieurement coloriées; les douze premières livraisons sont en vente. 4495.

BREVETS D'INVENTIONS ET DE PERFECTIONNEMENT.

FUMIGATIONS PECTORALES.

L'appareil à fumigations de J. Espic, pharm. à Bordeaux, breveté par le gouvernement sous le nom de *Fumigateur Pectoral*, se compose de *Cigarettes* que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections *nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête.* Ainsi *l'asthme, la toux, l'enrouement, les rhumes, les maux de gorge, les palpitations de cœur, les migraines*, etc., etc., résistent rarement à la puissance médicatrice de quelques fumigations. Dépôts chez M. W. C. van Dort à La Haye et les principales villes de ce pays. 4463

CONTINUATION DE LA V[illegible]

DU MAGASIN D'AMEUBLEMENT

de MM. J. A. Schick et Cie, à La [illegible]

AVEC RABAIS DE 30 A 60 POUR CENT.

Tapis Savonnerie, Moquettes, Bruxelles, Tapis de table [illegible] peluche et Chenille, Étoffes, [illegible] et Mousselines pour [illegible] de Paris avec cadres dorés et autres; Ameublemens complets [illegible] divers en bois d'Ébène, Palissandre, Acajou, Meubles en [illegible] berbe Table en Marbre Mosaïque et Sculpté; véritables [illegible] Chine et du Japon, Lustres, Candelabres, Pendules, etc. [illegible]

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 31 MARS.

	Int.	Cours du 30 mars.	Cours du 31 mars. Fluctuations.
PAYS-BAS.			
Dette active	5	—	» 101 [illegible]
d° d°	2½	51 15/16	» 51 7/8 [illegible]
d° différée		—	—
Billets de chance		—	—
Syndicat			» 26 3/16
d°	4½		» 92 11/16
Société de Commerce	4½	156	155 7/8 [illegible] 156
d° nouvelle	4½	—	—
Emprunt de 1836			
d° des Indes	5	98	[illegible]
RUSSIE.			
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	» 105 [illegible]
d° 1828 & 1829	5		105 [illegible]
Insc. au G. L.	6		
Certific. au d°	6		
d° à Hambourg	5		
d° à Londres 1822	5		
d° Inscript. 1831/33	5		
Emprunt de 1840	4	88	
PRUSSE.			
Oblig. à Londres 1830	4		
Act. Lot. de 50 Rix			
ESPAGNE.			
Perp. à Amsterdam	5		
d° à Londres	3		
Passive			
Dette différée à Paris			
Ardoins		20 [illegible]	20 [illegible]
AUTRICHE.			
Oblig. Goll. & Hope			
d° métalliques			95 [illegible] 106 [illegible]
NAPLES.			
Certif. à Amsterdam			
d° à Naples			
d° à Londres			
DANEMARCK.			
Obl. à Londres			
AMÉRIQUE.			
Cons. [illegible]			
FRANCE. Inscript. G. L.	5		
POLOGNE. Act. 1835			
BRÉSIL. Cons. Ang.			
MEXIQUE. d°			
COLOMBIE			
PÉROU. d°			
PORTUGAL.			
Oblig. à Londres	3		

BOURSE DE PARIS DU 30 MARS.

	Cours du 29	Cours du 30 Fluctuations.
FRANCE.		
Cinq pour cent.	117 55	de 117 50 à 117 70
Trois pour cent	[illegible] 80	[illegible] 80
ESPAGNE.		
Emprunt Ardoin	25 [illegible]	25 [illegible]
Age. différée		
Nouv. dito		
Passive		
NAPLES.		
Certificats Falconet	106 50	106 60 à 106 [illegible]
PAYS-BAS.		
2½ pour cent		
BELGIQUE.		
Dette active		
Dito		
Banque belge		
ÉTATS-UNIS.		
Obl. de la Banque		
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.)		
Ville de New-York janvier 1841		
Etat de New-York octobre 1860		
Etat d'Ohio, j. avr. 1841		

BOURSE D'ANVERS DU 31 MARS.

	Int.	Cours
Métalliques	5	111 [illegible]
Naples	5	
Ardoin	5	20¾
Dette différée		
Dito nouv.		
Passive		5 ¼
Lots de Hesse		

Ardoin 20¾ A.

BOURSE DE VIENNE DU 24 MARS.

Métalliques 5%	107 [illegible]	Lots de 1834.	[illegible]
Lib. 4%	100 [illegible]	Actions de la Banque	[illegible]
Dito 3%	67 7/8		

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes. On s'abonne au bureau [illegible]-Herbes, section E, Nº 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Auguste de Vigny, directeur [illegible] correspondance, à Paris, [illegible] St.-Thomas (Place de la Bourse), nº 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.